



Réf. Farde e-Assemblées : 2432910

N° OJ : 38

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/11/2021**Objet :** Occupation temporaire - ZIR 4 - Van Praet.- Appel à projets.

Le Conseil Communal,

Considérant que l'occupation temporaire des biens en attente de rénovation/travaux (pour autant qu'ils soient sans danger pour leurs occupants) en faveur d'associations et d'évènements culturels autres (collectifs, bureaux, pop-up...) a été inscrite en tant que priorité dans le programme de politique générale 2018-2024 ;

Considérant que la Ville et les autres pouvoirs publics sur notre territoire ont une fonction d'exemple lorsqu'il s'agit de ne pas avoir d'immeubles/de terrains inoccupés et de leur donner de nouvelles affectations, de préférence définitives et autrement à usage temporaire ;

Considérant que la Ville de Bruxelles est propriétaire d'un terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-Over-Heembeek.

Considérant que ce terrain est localisé au cœur de la Zone d'Intérêt Régional 4 (ZIR 4) qui a récemment fait l'objet d'un masterplan approuvé par le Collège le 29 avril 2021 et dont la mise en œuvre est prévue pour les années à venir ;

Considérant que selon ce masterplan, le terrain considéré sera développé dans le futur en parc public ;

Considérant que la mise en œuvre du parc se fera après tous les autres aménagements prévus dans le masterplan ; c'est-à-dire pas avant minimum 3 ans ;

Considérant que le terrain est situé en face d'une école primaire et à proximité d'un club sportif, et qu'il est donc souhaitable de mettre le lieu d'ores et déjà à disposition des riverains par la mise en place d'un projet d'occupation temporaire en attente de sa réaffectation ;

Considérant qu'il est prévu de lancer un appel à projets pour désigner un gestionnaire temporaire pour ce terrain qui aura la mission de :

Au niveau du projet :

- Sélectionner et/ou organiser des activités en accord avec les ambitions de la Ville ;
- Coordonner les activités sur le terrain
- Assurer une activation régulière du site durant la durée de l'occupation en mettant la priorité sur une programmation estivale ;
- Inclure les associations, écoles et clubs sportifs locaux dans la dynamisation du site ;
- Assurer une ouverture du site à tous publics dans un esprit d'inclusivité ;
- Assurer un suivi semestriel auprès de la Ville et du comité de suivi ;

Au niveau technique :

- Aménager le site dans le respect des règles de sécurité
- Installer les infrastructures temporaires nécessaires à l'activation de la zone ;
- Veiller à ce que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les habitants du quartier ;
- Veiller à la sécurité générale du site et de ses utilisateurs lors des activités et à trouver des solutions aux problèmes quotidiens qui peuvent survenir ;
- Veiller à la sauvegarde des arbres présents sur le site ;
- Assurer le suivi des conventions d'occupation ;

- Assurer un suivi administratif, comptable et logistique du site et de son occupation ;
- Assurer une communication continue de l'état du site auprès de la Ville ;

Considérant que la Ville assurera un suivi technique et administratif :

Au niveau technique :

- Entretien général du terrain élagage arbres, fauchage bisannuel, propreté.
- Mise à disposition d'un local (type container) pour abriter du matériel ou éventuellement des activités intérieures.

Au niveau administratif:

- Faciliter les démarches administratives afin d'aider le gestionnaire à activer rapidement le terrain;
- Soutenir le gestionnaire dans toutes les démarches liées au lancement et au suivi du projet d'occupation transitoire;
- Échanger sur les besoins et les attentes du quartier;

Considérant que pour contribuer à la mise en place du projet le gestionnaire sélectionné recevra une subvention de 70.000 EUR pour les frais d'investissements (aménagement et infrastructures) accompagnée d'une enveloppe de 20.000 EUR pour les frais de personnel et de fonctionnement (sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de tutelle);

Arrête :

Article 1 - Adopter le principe du lancement d'un appel à projet pour désigner un gestionnaire temporaire pour le terrain situé à l'angle de l'avenue des Croix du Feu et de l'avenue des Croix de Guerre à Neder-Over-Heembeek.

Article 2 - Adopter les conditions administratives et techniques relatives à cet appel à projets reprises dans le document en annexe.

Article 3 - Contribuer au projet retenu à hauteur de 70.000 EUR à attribuer sous la forme de subside à attribuer au futur gestionnaire temporaire pour le aménagements et infrastructures nécessaires à leur projet, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le Conseil Communal et l'autorité de tutelle

Article 4 - Contribuer au projet retenu à hauteur d'une enveloppe de 20.000 EUR pour les frais de personnel et de fonctionnement, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire par le Conseil Communal et l'autorité de tutelle

Annexes :

[Appel à projets - Fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)